



PRÉAVIS MUNICIPAL NO 02/2022

du 24 mai 2022

CONCERNANT

**UNE DEMANDE DE CREDIT DE CHF 278'059.00 POUR LA REFECTION DU CH.
DE LA CORBESSIERE – CH. AGRICOLE TYPE AF – ETAPE 2**

LA MUNICIPALITE DE PUIDOUX AU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

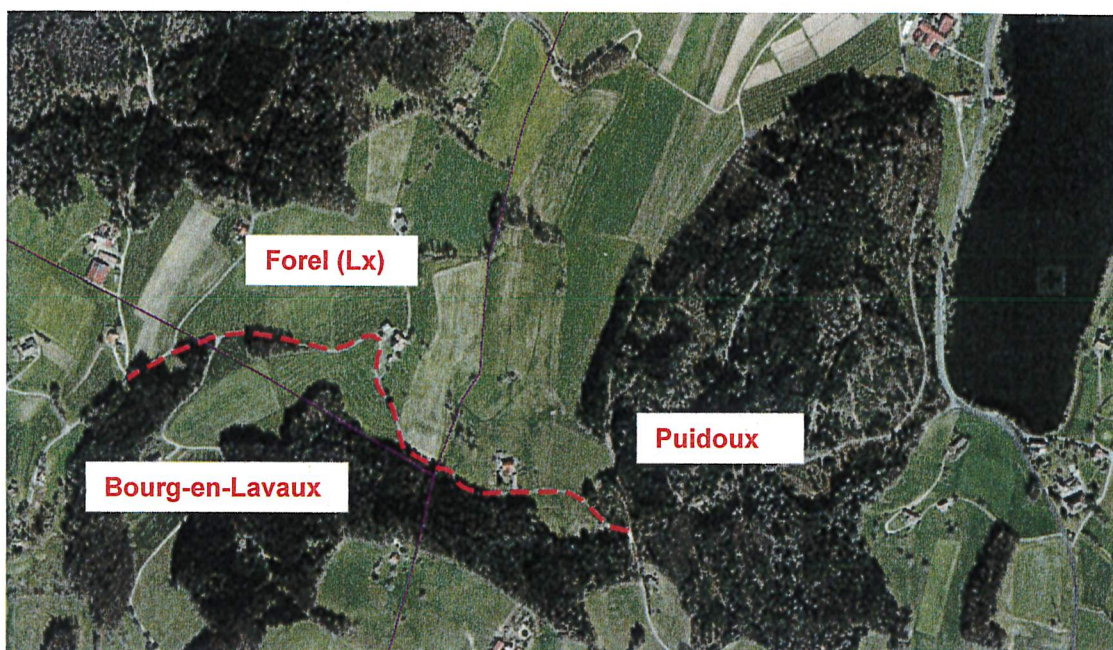
1. Préambule et état de l'ouvrage existant

Le Ch. de la Corbessière se situe sur les Communes de Puidoux, Forel (Lx) et Bourg-en-Lavaux. Les travaux projetés seront réalisés conjointement avec les Communes susmentionnées.

Celui-ci présente des marques d'usure qui, à certains endroits, sont parfois importantes. Les chemins agricoles souffrent de l'augmentation croissante des charges des véhicules agricoles.

La fatigue des divers revêtement due aux passages répétés des véhicules se traduit pas des déformations locales. Il a été remarqué des défauts dû à l'orniérage, aux nids de poule, aux fissures, aux bosses et encore aux fissures importantes qui se situent principalement sur les bords de la chaussée.

Les chemins englobés dans l'étape 2 des réfections de Ch. AF sont caractérisés principalement par un état général de moyen à mauvais. Ils présentent du faïençage, de l'orniérage et des fissures qui nécessitent une réfection à court terme. L'absence de banquettes a également pour effet de causer la fissuration du revêtement sur les bords de chaussées.



Ch. de la Corbessière

2. Dimensionnement de la chaussée

Chaussée existante :

Les analyses du laboratoire Infralab relèvent des caractéristiques suivantes :

Sol :

Des valeurs du module élastique du sol et le CBR¹ ont été mesurées. Sur cette base, il a été décidé de classer la portance du sol dans la catégorie moyenne, soit de type S2.

Grave :

Les essais M_E^2 réalisés sur place indiquent que la valeur minimale souhaitée de 80 MN/m² n'est pas respectée. Le Ch. de la Corbessière obtient la valeur suivante : 36 MN/m².

Enrobé :

Les carottes prélevées par le laboratoire Infralab révèlent que les épaisseurs d'enrobé varient entre 30 et 80 mm. Le chemin, qui est composé de gravillonnage BB 0/4, BB 0/8 et BB 11 montre une pollution aux HAP de plus de 20'000 mg/kg (voir point 3.2).

Chaussée projetée :

Le projet prévoit d'évacuer l'enrobé existant pollué dans une filière appropriée, de stabiliser l'infrastructure en place sur 40 cm en employant un liant de type Dorosol C30 – dosage de 80 kg/m³. Un revêtement bitumineux de type monocouche sera posé.

3. Description de l'intervention

Le début des travaux est prévu en automne 2022 et ceux-ci seront réalisés en 3 étapes afin de garantir l'accès aux exploitations agricoles, ainsi qu'aux riverains.

Les travaux sur la partie territoriale de Puidoux seront effectués de la manière suivante :

Réalisation des étapes de stabilisation (réfection totale)

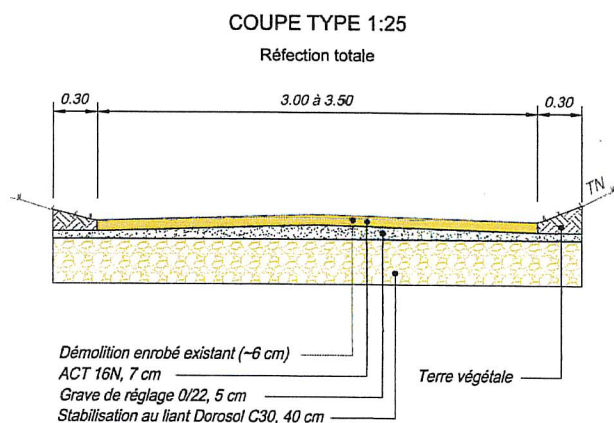
- Mise en place de la déviation pour l'étape ;
- Coupe du revêtement bitumineux ;
- Démolition des enrobés bitumineux. Evacuation des matériaux en décharge, selon filière correspondante ;
- Décapage de la terre végétale des accotements, mise en dépôt latéral ;
- Terrassement et réalisation de banquettes renforcées de chaque côté de la chaussée ;
- Stabilisation au liant Dorosol C30 de l'infrastructure existante de la chaussée, réglage de la planie et cylindrage ;
- Réglage du coffre à l'aide d'une grave 0/22 sur 5 cm environ ;
- Pose d'un nouveau revêtement bitumineux monocouche de type ACT 16 N ép. 7 cm, joints de raccord ;
- Mise à niveau des ouvrages de collecte des eaux, des vannes et des chambres existantes ;
- Mise en place de la terre végétale sur les accotements ;
- Fin de l'étape, repli et dépose de la déviation.

3.1. Ch. de la Corbessière – Coupe type de la chaussée

Au vu des résultats, il a été décidé de supprimer entièrement le revêtement bitumineux existant, de renforcer les banquettes sur 30 cm et de stabiliser l'infrastructure en place au liant Dorosol C30 sur une épaisseur 40 cm. De plus, une grave de réglage 0/22 sera posée sur 5 cm pour augmenter la portance de la chaussée et diminuer la remontée des fissures qui pourraient se produire dans la couche stabilisée. Finalement, un revêtement monocouche ACT 16 N d'une épaisseur de 7 cm sera posé.

Le Ch. de la Corbessière fait 1'290 m, la répartition est la suivante :

Commune de Puidoux :	430 m
Commune de Forel (Lx) :	655 m
Commune de Bourg-en-Lavaux :	205 m



3.2. Problématique des revêtements pollués aux HAP

Des essais GC-MS ont été effectués par le laboratoire Infralab durant l'hiver 2021.

Les carottes prélevées ont, en majorité, fait apparaître une teneur en Hydrocarbure Aromatiques Polycycliques (HAP)³ supérieure à 20'000 mg/kg (OFEV 2006). Par conséquent, l'ensemble des matériaux bitumineux devront être évacués à Teufal (décharge de type E⁴), lesdits matériaux bitumineux ne pourront être revalorisés.

3.3. Zone de protection des eaux

Le Ch. de la Corbessière est situé en zone de protection des eaux üB⁵, soit en dehors de la zone S⁵.

3.4. Collecte des eaux de surface

Les collecteurs des eaux claires en bon état seront conservés et d'autres, jugés défectueux, seront réfectionnés. Sur le tronçon de Puidoux, la majorité des collecteurs sont en mauvais état et les coûts des réfections sont inclus dans les montants ci-dessous.

Les eaux de ruissellement sont reprises dans des grilles et des gueules de loup existantes, quelques-unes étant défectueuses seront changées. Celles qui seront conservées seront relevées lors de la pose du revêtement bitumineux.

Le dévers des chaussées projetées est de minimum 2% pour assurer l'écoulement de l'eau de ruissellement au bord de la chaussée avant de rejoindre les éléments de récolte des eaux claires.

4. Financement et subventions pour le tronçon de Puidoux

Travaux de génie civil	CHF	193'446.00
Inspection télévisée	CHF	1'919.00
Analyse en laboratoire	CHF	2'200.00
Essai pour détermination du liant	CHF	3'440.00
Etude et surveillance (y.c. 5% de rabais)	CHF	20'359.00
Honoraires de spécialiste (géomètre)	CHF	1'200.00
Mise à jour du géoguichet	CHF	700.00
Estimation de la hausse des prix	CHF	1'240.00
Sous-total	CHF	224'503.00

Divers et imprévus (15%)	CHF	33'675.00
TVA 7.7%	CHF	19'880.00
<u>Coût total des travaux (TTC)</u>	<u>CHF</u>	<u>278'059.00</u>

Déduction bâtiments non-agricole	CHF	5'000.00
Intérêt agricole selon expertise fédérale	100%	
Taux provisoires des AF (VD et CH)*	72%	
Montant estimatif des subventions**	CHF	180'187.00
<u>Montant total prévisible après déduction</u>	<u>CHF</u>	<u>97'872.00</u>

*Selon décision d'octroi suite à l'expertise fédérale du 07 mai 2019. Sous réserve de l'allocation définitive des subventions VD et CH par la DGAV. Les taux admis sont les suivants :

Zone de plaines : AF CH → 27% / AF VD → 30%, soit un total AF CH et VD de 57%

Zone de collines : AF CH → 30% / AF VD → 42%, soit un total AF CH et VD de 72%

Zone de montagnes I : AF CH → 30% / AF VD → 42%, soit un total AF CH et VD de 72%

**Le montant estimatif des subventions se calcule de la manière suivantes :

- Pour une réfection totale → Les travaux subventionnés au prorata de l'intérêt agricole et du taux des AF attribué au chemin. Les subventions sont calculées uniquement sur le gabarit standard des AF, soit une largeur de 3 m.

Les coûts des travaux sont couverts au fur et à mesure de leurs réalisations par la trésorerie communale de Forel (Lx). Les demandes de subventions se feront au boucllement des comptes de l'ouvrage.

Lors du boucllement de ce chantier, les métrés seront séparés pour les travaux réalisés respectivement sur chaque Commune.

- 1 Essai de portance (aptitude des matériaux à supporter les charges) des remblais et des couches de formes compactées des ouvrages routiers pour : Etablir une classification des sols, évaluer la traficabilité des engins de terrassement et déterminer l'épaisseur de la chaussée ;
- 2 Essai visant à déterminer la résistance à la compression et la capacité portante des sols et des matériaux. Il sert de preuve de l'aptitude des sols et sous-sols à servir de terrain constructible pour tous types de constructions et notamment des fondations et des routes ;
- 3 Chaque fois qu'une matière organique est brûlée, par exemple en fumant une cigarette, en roulant en voiture ou en faisant une grillade, des hydrocarbures aromatiques polycycliques ou HAP sont produits. Les HAP proviennent également du raffinage du pétrole, dont ils constituent un sous-produit indésirable qui se retrouve ensuite dans l'environnement ;
- 4 Les décharges de type E accueillent essentiellement des déchets de chantiers comme par exemple de matériaux d'excavation pollués ou des résidus de traitement de terres polluées ;
- 5 Les zones S étant très vulnérables, elles sont destinées à protéger les captages d'intérêt public. Les zones üB sont destinées à assurer une protection générale des ressources en eau.

CONCLUSIONS

Au vu ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PUIDOUX

- Vu** le préavis no 02/2022 du 24 mai 2022 de la Municipalité relatif à une demande de crédit de CHF 278'059.00 pour la réfection de la chaussée du Ch. de la Corbessière, Ch. agricole de type AF.
- Ouï** le rapport de la commission ad hoc prévue pour cet objet ;
- Ouï** le rapport de la Commission de gestion ;
- Vu** que cet objet figure à l'ordre du jour.

DECIDE

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux pour la réfection de la chaussée du Ch. de la Corbessière, Ch. agricole de type AF.
2. D'autoriser la Municipalité à financer les travaux par la trésorerie communale, sans recourir à l'emprunt ;
3. D'autoriser la Municipalité à porter les montants à charge du service des travaux et de l'amortir par celui-ci.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic


R. Gilliéron



La Secrétaire adj.


L. Morerod

Annexe : plan

Municipal en charge du dossier : **M. Serge Tettoni**